



Marché de prestations de service divers

Levage vidage des points d'apport volontaire et transport des EMR

Avenant n°2 – Lot 1

Transfert du contrat

Entre d'une part

La Communauté de Communes Conflent Canigo, dont le siège est situé Hôtel de ville, Route de Ria, 66500 PRADES, représenté par son Président en exercice, Jean-Louis JALLAT, ou son représentant, agissant en vertu de

Et d'autre part

La SAS ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON dont le siège est situé 765 avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier, représenté par Sophie DELAGE, Directrice Régionale.

En présence

Du Sydetom66 dont le siège est situé Naturopôle – Bât. I – n°9, 3 Bd de Clairfont – CS40029 – 66350 TOULOUGES cedex, représenté par son Président en exercice, Bruno VALIENTE, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération N°11/22 du Comité Syndical en date du 15 février 2022.

1/ Préambule

Le marché a pris effet le 1^{er} juillet 2017 pour une durée initiale de 3 ans.

Le lot 1 est relatif à la collecte des PAV EMR sur le territoire des EPCI suivants :

- Conflent Canigo,
- Roussillon Conflent,
- C3SM – Corbières Salanque Méditerranée,
- Albères Côtes Vermeille Illibéris,
- Haut Vallespir,
- Vallespir,
- Sud Roussillon.

Il a fait l'objet d'une reconduction tacite de 3 ans dans les conditions posées par le CCAP.

Le marché prolongé par l'avenant n°1 prend fin le 31 janvier 2024.

Par un arrêté préfectoral n°2023086-0001 du 27 mars 2023, les statuts du Sydetom66 ont été modifiés.



Au 1^{er} juillet 2023, la reprise de leurs compétences dans le domaine de la collecte des PAV EMR par les Communautés de communes de Conflent Canigo, Roussillon Conflent, Corbières Salanque Méditerranée, Albères Côtes Vermeille Illibéris et Haut Vallespir doit entraîner le transfert à leur bénéfice des contrats et marchés en cours relatifs à ces compétences sur le fondement de l'article L. 5211-17-1 CGCT.

Les Communautés de communes de Conflent Canigo, Roussillon Conflent, Corbières Salanque Méditerranée, Albères Côtes Vermeille Illibéris et Haut Vallespir ne sont pas en capacités d'exercer la compétence (soit en régie ce qui nécessite d'acheter du matériel et de former du personnel, soit au travers un marché de prestations de services ce qui nécessite un temps de définition des besoins et de passation) à compter de leur prise de compétence effective.

Ces dernières ont sollicité le Sydetom66 afin que le marché soit prolongé avant son transfert pour leur permettre de s'organiser pour assurer le levage et le transport des PAV EMR.

A compter du 1^{er} juillet 2023, date de la reprise de leur compétence par les adhérents, le présent marché sera exécuté par chacun des EPCI dans les conditions initialement contractuellement prévues telles que modifiées par l'avenant n°1 annexé au présent avenant.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre sans délai les mesures nécessaires à l'organisation du service public de collecte des PAV EMR.

2/ Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte, d'une part, du changement des parties au marché résultant du transfert de compétence et, d'autre part, de préciser les modalités de prise en compte du transfert du contrat.

3/ Prolongation du contrat

Le marché est prolongé et prend fin à la première des dates suivantes :

- Conclusion d'un marché de collecte des PAV EMR ou mise en place des moyens de collecte en régie des PAV EMR, par la collectivité ;
- Au plus tard le 31 janvier 2024.

4/ Transfert du contrat

L'article L. 5211-17-1 Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique des contrats en cours.

Le marché – lot 1 – sera donc automatiquement transféré aux EPCI suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Conflent Canigo,
- Roussillon Conflent
- C3SM
- Haut Vallespir
- Albères Côte Vermeille Illibéris



Chaque EPCI exécutera le contrat, pour sa part, dans les conditions du contrat tel que modifiées par l'avenant n°1 joint en annexe au présent avenant qui fait partie intégrante du contrat.

5/ Modalités d'application

Le tonnage estimatif jusqu'au 31 janvier 2024 est pour la CC Conflent Canigo de 316 tonnes pour 204 PAV EMR à collecter.

6/ Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

7/ Divers

Les autres stipulations du marché tel que modifié par l'avenant n°1 demeurent inchangées.

8/ Annexes

Avenant 1 de prolongation.

Fait à Prades, le .. / .. / 2023

20-09-2023

Pour la Communauté de Communes
Conflent Canigo,

Jean-Louis JALLAT,
Président



Pour la SAS ONYX LANGUEDOC-
ROUSSILLON,

Sophie DELAGE,
Directrice Régionale

DocuSigned by:

DELAGE Sophie

D1A05B116917478...

Pour le Sydetom66,

Le Président,
Bruno VALIENTE

